APPARTEMENT AUBRY VAL THORENS

APPARTEMENT NÉVÉS 110

Location de vacances pour 4 personnes à Val Thorens

https://appartement-aubry-valthorens.fr

Roger AUBRY

06 89 86 20 43
06 70 86 28 90

Appartement Névés : , Grande rue 73440 Val Thorens

Appartement Névés

Appartement	4 personnes (Maxi: 4 pers.)	0 chambre	25 m2

Val Thorens, Résidence les Neves Studio 4 personnes, 25 m², 2ème étage avec un entresol, Exposition est, Vue montagne la qualité de neige masque la route, Commerces sur place Label qualité hébergement : 2 Flocons Bronze
Cuisine ouverte : 4 plaques électriques, hotte, four, micro-ondes, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, cafetière électrique, bouilloire, grille-pain, appareil à raclette Séjour : 1 canapé BZ 160 cm Télévision écran plat, lecteur DVD Coin montagne : 2 Lits superposés avec éclairage séparé (conforme - 6 ans) + 1 lit gigogne (Planche de sécurité et échelle fixée) Salle de bains : lavabo, baignoire, WC séparé
Equipement de confort : local à skis

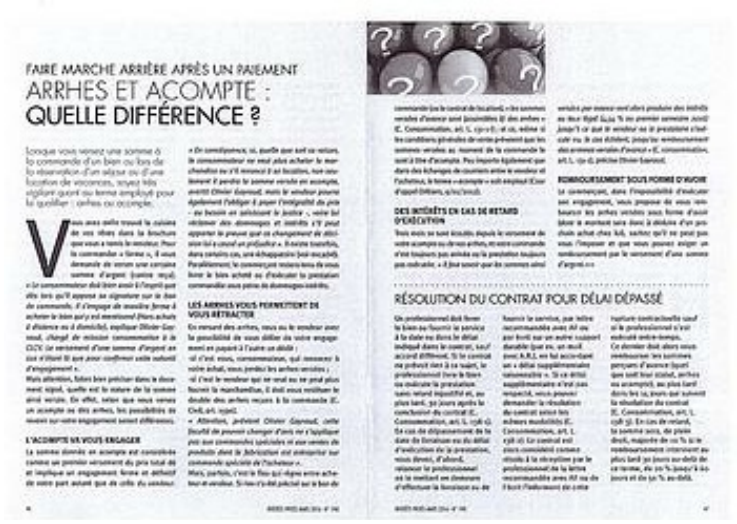

FAIRE MARCHE ARRIÈRE APRÈS UN PAIEMENT

ARRHES ET ACOMPTE : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Lorsque vous versez une somme à la commande d'un bien ou lors de la réservation d'un séjour ou d'une location de vacances, soyez très vigilant quant au terme employé pour le qualifier : arrhes ou acompte.

Vous avez enfin trouvé la cuisine de vos rêves dans la brochure que vous a remis le vendeur. Pour la commander « ferme », il vous demande de verser une certaine somme d'argent (somme reçu). « Le consommateur doit bien avoir à l'esprit que dès lors qu'il apposera sa signature sur le bon de commande, il s'engage de manière ferme à acheter le bien qu'il est mentionné (bien achetés à distance ou à domicile), explique Olivier Gaymard, chargé de mission consommation à la CLCV. Le versement d'une somme d'argent est alors le signe de l'intérêt lié que pour confirmer cette volonté d'engagement ».

Mais attention, faites bien préciser dans le document signé, quelle est la nature de la somme dévé versée. En effet, selon que vous versez un acompte ou des arrhes, les possibilités de revenir sur votre engagement seront différentes.

L'ACOMPTE VA VOUS ENGAGER

La somme donnée en acompte est considérée comme un premier versement du prix total de vit implique un engagement ferme et définitif de votre part autant que de celle du vendeur. « En conséquence, si, quelle que soit sa raison, le consommateur ne veut plus acheter le marchandise ou s'il renonce à sa location, non seulement il perdra la somme versée en acompte, avertit Olivier Gaymard, mais le vendeur pourra également l'obliger à payer l'intégralité du prix – du moins en saisissant la Justice », voire lui réclamer des dommages et intérêts s'il peut apporter la preuve que ce changement de décision lui a causé un préjudice ». À moins toutefois, dans certains cas, une échappatoire (voir encadré). Parallèlement, le commerçant restera tenu de vous livrer le bien acheté ou d'indemniser la prestation commandée aux prix de dommages-intérêts.

LES ARRHES VOUS PERMETTENT DE VOUS RÉTRACTER

En versant des arrhes, vous vous le vendeur avez la possibilité de vous délier de votre engagement en payant à l'autre un dédit :

- si c'est vous, consommateur, qui renoncez à votre achat, vous perdez les arrhes versées ;
- si c'est le vendeur qui ne veut ou ne peut plus fournir la marchandise, il doit vous restituer le double des arrhes reçues à la commande (C. Civ, art. 1590).

« Attention, précisent Olivier Gaymard, Cette faculté de pouvoir changer d'avis ne s'appliquer pas aux commandes spéciales et aux ventes de produits dont la fabrication est entreprise sur commande spéciale de l'acheteur ».

Mais, parfois, c'est le flou qui règne entre acheteur et vendeur. Si rien n'a été précisé sur le bon de commande (ou le contrat de location), « les sommes versées d'avance sont présumées [illegible] des arrhes » (C. Consommation, art. L. 121-21). Et ce, même si les conditions générales de vente prévoient que les sommes versées au moment de la commande sont à titre d'acompte. Peu importe également que dans des échanges de courriers entre le vendeur et l'acheteur, le terme « acompte » soit employé (Cour d'appel Orléans, 9 fév. 2006).

DES INTÉRÊTS EN CAS DE RETARD D'EXÉCUTION

Trois mois se sont écoulés depuis le versement de votre acompte ou de vos arrhes, et votre commande n'est toujours pas arrivée ou la prestation toujours pas exécutée ; « il faut savoir que les sommes versées par avance sont alors produire des intérêts au taux légal (4,25 % au premier semestre 2017) jusqu'à ce que le vendeur ou le prestataire s'exécute ou le dit dédit, jusqu'au remboursement des sommes versées d'avance » (C. consommation, art. L. 121-21, précise Olivier Gaymard).

REMBOURSEMENT SOUS FORME D'AVOIR

Le commerçant, dans l'impossibilité d'exécuter son engagement, vous propose de vous rembourser les arrhes versées sous forme d'avoir (bons à acquérir sans doute à déduire d'un prochain achat chez lui), surtout qu'il ne peut pas vous l'imposer et que vous pouvez exiger un remboursement par le versement d'une somme d'argent.

RÉSOLUTION DU CONTRAT POUR DÉLAI DÉPASSÉ

Un professionnel doit livrer le bien ou fournir le service à la date ou dans le délai indiqué dans le contrat, sauf accord différent. Si le contrat ne prévoit rien à ce sujet, le professionnel livre le bien ou exécute la prestation sans retard injustifié et, au plus tard, 30 jours après la conclusion du contrat (C. Consommation, art. L. 138-1). En cas de dépassement de la date de livraison ou du délai d'exécution de la prestation, vous devez, d'abord, relancer le professionnel en le mettant en demeure d'effectuer la livraison ou de fournir le service, par lettre recommandée avec AR ou par livré sur un autre support durable (par ex. un mail avec A.R.). En fixant un délai supplémentaire raisonnable. Si ce délai supplémentaire n'est pas respecté, vous pouvez demander la résolution du contrat selon les mêmes modalités (C. Consommation, art. L. 138-1). Le contrat est alors considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre recommandée avec AR ou de l'acte d'huissier ou cette rupture contractuelle sauf si le professionnel s'est exécuté entre-temps.

Ce dernier doit alors vous rembourser les sommes perçues d'avance (sport que soit leur statut, arrhes ou acompte), au plus tard dans les 14 jours qui suivent la résolution du contrat (C. Consommation, art. L. 138-3). En cas de retard, le surcroît sera, de plein droit, majoré de 10 % si le remboursement intervient au plus tard 30 jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à 60 jours et de 50 % au-delà.

Pièces et équipements

Chambres	Chambre(s): 0 Lit(s): 4	dont lit(s) 1 pers.: 2 dont lit(s) 2 pers.: 1
Salle de bains / Salle d'eau	Salle de bains avec baignoire Salle(s) de bains (avec baignoire): 1	
WC	WC: 1 WC indépendants	
Cuisine	Cuisine américaine Appareil à raclette Four Lave vaisselle grille pain, bouilloire et cafetière à filtre	Appareil à fondue Four à micro ondes Réfrigérateur
Autres pièces	Balcon	
Media	Télévision	
Autres équipements	lecteur de DVD	
Chauffage / AC	Chauffage	
Exterieur		
Divers	5 Pelles à neige et 1 ou 2 luges à disposition	

Infos sur l'établissement

Communs	Ascenseur	
Activités	Local à skis Appartement à 50 m des pistes idem pour le retour Possibilité de mettre les skis et les chaussures dans l'appartement pour le sechage	
Réseaux		
Stationnement	Parking à proximité Parking obligatoire Réservé votre place 1 mois avant votre départ sur le site Val Thorens parking prendre le parking P0	Parking couvert
Services	Location de draps et/ou de linge LOC'LINGE Immeuble les Névés 04.79.00.00.23 Parure de drap (un drap+une housse+une taie) pour 1 personne Parure de drap (un drap+une housse+une taie) pour 2 personnes	
Extérieurs	Piscine chauffée Parc Table de ping pong Vous trouvez toute ses activités au centre sportif place caron	Piscine couverte Trampoline

A savoir : conditions de la location

Arrivée	samedi à 10 heures
Départ	samedi à 10 heures
Langue(s) parlée(s)	
Annulation/ Prépaiement/ Dépot de garantie	Nous fournir lors du retour d'acception de location (Attestation d'Assurance multirisques -en cas de dégradation) La caution de 300 € (non encaisser)- retour 10 jours après votre séjour document l'état des lieux à faire et à nous retourner dans les 48 heures La taxe de séjour est à rajouter soit 1.10 € par nuit et par adulte (tarif 2024-2025) Acompte de 50% lors de la réservation pour rappel l'acompte n'est pas remboursable
Moyens de paiement	Chèques bancaires et postaux Virement bancaire
Ménage	Doit être fait après votre séjour (produits à votre disposition dans l'appartement)
Draps et Linge de maison	Possibilité de location de linge pendant votre séjour VALTHO RENO 06.37.95.59.13 http://www. valthoreno@outlook.fr
Enfants et lits d'appoints	
Animaux domestiques	Les animaux ne sont pas admis.

Tarifs (au 11/10/25)

Appartement Névés

Tarifs en €:	Tarif 1 nuit en semaine (L, M, M, J, D)	Tarif 1 nuit en weekend (V ou S)	Tarif 2 nuits weekend (V+S)	Tarif 7 nuits semaine
du 20/12/2025 au 27/12/2025				670€
du 27/12/2025 au 03/01/2026				760€
du 03/01/2026 au 10/01/2026				700€
du 10/01/2026 au 17/01/2026				600€
du 17/01/2026 au 24/01/2026				600€
du 24/01/2026 au 31/01/2026				600€
du 31/01/2026 au 07/02/2026				600€
du 07/02/2026 au 14/02/2026				760€
du 14/02/2026 au 21/02/2026				760€
du 21/02/2026 au 28/02/2026				760€
du 28/02/2026 au 07/03/2026				760€
du 07/03/2026 au 14/03/2026				700€
du 14/03/2026 au 21/03/2026				700€
du 21/03/2026 au 28/03/2026				700€
du 28/03/2026 au 04/04/2026				600€
du 04/04/2026 au 11/04/2026				600€

Mes recommandations (suite)

Que faire à Val Thorens ?

Découvrir la station

OFFICE DE TOURISME DE VAL THORENS
WWW.VALTHORENS.COM

: Restaurants : Activités et Loisirs : Nature : Culturel : Dégustations

Mes recommandations (suite)

Que faire à Val Thorens ?

Découvrir la station

OFFICE DE TOURISME DE VAL THORENS
WWW.VALTHORENS.COM

: Restaurants : Activités et Loisirs : Nature : Culturel : Dégustations